



Crédit à la consommation - délai de prescription

Par **fulvia0209**, le **23/12/2011** à **23:25**

Bonjour,

j'ai contracté un crédit à la consommation en 2004-2005. En octobre 2006, j'ai reçu une lettre de cet organisme relance puis contentieux (difficulté à régler mon crédit suite à la perte de mon travail + changement de région...) d'un montant de 3500 euros au lieu des 1900 d'origine. j'ai reçu en novembre un avis de passage d'un huissier de justice que j'ai contacté le jour même en expliquant ma situation, que même s'il me prenait tout, y en aurait même pas pour 500 euros car j'étais sans travail, ni chômage ni même prestation de la CAF (eh oui c'est possible) avec un lit, canapé, il m'aurait juste pris la télé et mon vieil ordinateur. il m'a donc conseillé de voir directement avec l'organisme prêteur afin de trouver un arrangement. J'ai donc appelé l'organisme avec qui j'ai établi un échéancier allant de février 2007 à avril 2010 (par prélèvement).

j'ai été prélevé donc tous les mois des sommes convenues (sauf 6 mois non consécutifs pour lesquels il y a eu un rejet de prélèvement) de février 2007 à avril 2009.

Je n'ai eu aucun courrier de la part de cet organisme m'informant de la situation, à savoir pourquoi cet arrêt de prélèvement alors qu'il y avait encore 1200 euros à payer, je n'ai pas non plus cherché à les contacter.

J'ai téléphoné à cet organisme en septembre-octobre 2011, pour un tout autre motif sans mémoire de cette histoire, ils ont voulu me passer quelqu'un suite aux sommes impayées, j'ai raccroché.

Aujourd'hui j'ai reçu une lettre d'un huissier me donnant RDV le 12 janvier 2012 pour trouver une solution afin de régler les sommes impayées avec des montants différents + des intérêts de retards, soit 600 euros à régler dont 300 pour les retards.

Je n'ai pas contacté l'huissier car je ne sais pas s'il est réellement en droit de me les réclamer car 2 ans et demi se sont écoulés.

Que dois-je faire ?

Trouver un arrangement avec lui (donc pas de prescription), ou ne pas répondre car délai passé.

Je ne voudrais pas être dans mon tort. Je précise qu'il n'y a eu aucune décision de justice jusqu'à maintenant (en tout cas pas à ma connaissance)

Merci pour votre aide

Par **pat76**, le **25/12/2011** à **09:54**

Bonjour

De quand date exactement le dernier impayé?

Si il a plus de 2 ans et que la société de crédit n'a engagé aucune action en justice, il a forclusion.

Si le huissier vous relance, revenez sur le forum. Mais surtout, ne faites aucun versement.

Nous vous communiquerons les textes de loi à opposer à la société de recouvrement et au huissier.

Si un huissier ce présente chez vous, demandez lui de vous présenter sa carte professionnelle. Il ne pourra pas refuser de vous la montrer. En cas de refus de sa part, vous erez en droit de ne pas accepter les documents qu'il voudra vous remettre et de le laisser entrer chez vous.

Par **fulvia0209**, le **25/12/2011** à **11:48**

Le dernier paiement date de avril 2009, je n ai eu plus aucun prélèvement depuis cette date alor qu' il restait un an sur l'échéancier , les impayés étaient. avant mars 2009.

quant. à l' huissier, j'ai eu une simple lettre (pas en recommandé). comme le délai est passé ,est ce que je dois répondre à l'huissier en lui disant qu'il y a prescription,ou est ce que j'ignore ses courriers et surtout s'il se présente,dois-je lui ouvrir, le laisser entrer et prendre les papiers qu'il me donnera alors que de mai 2009 à décembre 2011, 2 ans sont passés.

Par **pat76**, le **26/12/2011** à **16:52**

Bonjour

Inutile pour vous d'avoir des frais de timbre, la lettre du huissier est une lettre simple, donc vous n'avez rien reçu.

Le dernier impayé ayant plus de deux ans, si aucune action en justice n'a été faite depuis moins de deux ans , il y a forclusion.

Sans titre exécutoire émis par un juge aucun huissier ne pourra rien faire.

Pour l'instant rester serein et laisser le huissier avoir des frais de timbres. En cas de lettre recommandée avec avis de réception, revenez sur le forum où nous vous indiquerons les textes de loi à opposer au créancier.

Je vous le répète, si aucune action en justice n'a jamais été faite, la dette est forclosée.

Si il y a eu une action en justice, le créancier devra la prouver en produisant un titre exécutoire émis par un juge.

Si le huissier était en possession d'un tel titre, vous auriez eu autre chose qu'une lettre simple.

Donc, pas de panique et laissez venir la suite en toute tranquillité.

Par **Marion2**, le **26/12/2011 à 17:14**

fluvia,

Lisez dans ce forum, il y a de très nombreux posts concernant les prescriptions de créances, les rappels par des agences de recouvrements, les faux huissiers commandités par ces agences de recouvrements, etc....

Par **ju49**, le **27/12/2011 à 15:16**

J'ai le même souci que vous, le dernier impayé date de plus de 2 ans et je n'ai jamais reçu de quoi comparaître en justice ou quoi que ce fut, et je viens de recevoir une lettre simple d'un huissier que je n'ai jamais entendu parler... Me menaçant chaque jour de saisir mon lit, ma table à quelque jour de la nouvelle année. car tout le reste est encastré dans les murs je suis à bout...

J'ai fait appel à une assistance sociale qui refuse tout bonnement de m'aider.

Par **pat76**, le **27/12/2011 à 15:58**

Bonjour ju49

Vous vérifier déjà sur l'enveloppe du huissier ou sa lettre si il est bien de votre département.

Ensuite, comme indiqué à maintes reprises sur ce forum, une lettre simple n'a pas de valeur juridique. Donc vous n'avez rien reçu le huissier devra prouver l'envoi de cette lettre et que le destinataire l'a bien reçue. Comme il n'y a pas d'accusé de réception, vous n'avez reçu

aucune lettre.

Ensuite, sans titre exécutoire émis par un juge, le huissier ne pourra pas vous saisir.

Quel est le montant de la créance au principal. Sans titre exécutoire les frais sont à la charge du créancier.

De quand date exactement le dernier impayé. Si il n'y a jamais eu d'action en justice depuis moins de deux ans, la dette est forclosée.

Donc, pour l'instant ne vous faites pas de soucis et lorsque vous recevrez une lettre recommandée, revenez sur le forum où vous serez communiqué les textes de loi à opposer au huissier et au créancier.

Pour l'instant vous n'êtes pas informé d'une demande de paiement. De plus, je suppose que la lettre de ce huissier a été affranchie en tarif lent.

Par **ju49**, le **27/12/2011 à 21:45**

Et ses menaces dois-je les prendre au sérieux? Car me prendre mon lit et ma table, je vais faire manger mes invités sur quoi? J'ai écrit au greffe mais pas de réponse de sa part...

Par **fulvia0209**, le **27/12/2011 à 22:50**

Il me semble que le lit et la table font partie de meubles qu'un huissier n'a pas le droit de saisir, il doit laisser ce qui est le minimum vital, contrairement à la tv et ordi

Par **ju49**, le **27/12/2011 à 23:40**

L'ordinateur est protégé par un mot de passe et le clavier il manque des touches en clair il est très vieux. il va rien en tirée avec cet ordinateur et mes meubles aussi sont vieux...

Par **pat76**, le **28/12/2011 à 12:09**

Bonjour ju49

Vous avez reçu un commandement à payer de la part du huissier en lettre recommandée ou remis en main propre?

Le huissier est de votre département?

Vous pouvez prendre contact avec le juge de l'exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

Ensuite, vous pouvez également vous renseigner si un jugement a été prononcé contre vous au Tribunal d'Instance ou de Grande Instance dont vous dépendez.

Sans titre exécutoire, le huissier ne peut rien vous saisir. Si il veut procéder à une saisie conservatoire il faudra qu'il dépose une requête auprès du juge de l'exécution et pour obtenir l'ordonnance de la saisie conservatoire il faudra qu'il est en main un titre exécutoire que lui demandera le juge de l'exécution.

Par **fulvia0209**, le **28/12/2011 à 13:22**

si j'ai bien compris, le titre exécutoire ne doit pas dépasser le délai de 2 ans depuis le dernier impayé ???
ou bien peut-il le demander quand bon lui chante ? soit plus de 2 ans après

Par **ju49**, le **28/12/2011 à 15:47**

ça fait plus de 4 ans, il l'a donné en main propre, j'ai appelé un conseiller juridique ce matin et il m'a dit d'appeler le tribunal de grande instance qu'il y aurait fallu un jugement dans le maine et loire car ça vient de l'oise et que ce n'était plus valable. J'essaie de joindre la grande instance mais personne je persiste!!

Par **pat76**, le **28/12/2011 à 16:03**

Rebonjour Ju49

Vous avez obligatoirement une copie du titre exécutoire et vous savez donc quel est le tribunal qui a prononcé le jugement.

Vous avez vérifié que le huissier est bien de votre département. Vous lui avez demandé de vous montrer sa carte professionnelle?

Je vous conseille de vous déranger au Tribunal avec les documents que l'on vous a remis.

Si la requête en injonction de payer ou le jugement ont plus de 6 mois, il y a caducité de l'acte.

Vous avez habité dans l'Oise?

Par **ju49**, le **28/12/2011 à 16:23**

c'était pas l'huissier en personne mais son "larbin" quelqu'un qui se dérange à sa place, je l'ai pas fait rentrer! y a jamais eu de jugement si y a eu une je suis pas au courant... oui ca a plus de 6 mois ça fait 4 ans...

Par **pat76**, le **28/12/2011** à **16:30**

Vous avez bien fait de ne pas le laissez entrer car rien ne prouve que c'était un clerc de huissier assermenté si il ne vous a pas montré sa carte professionnelle.

Il vous a donné des documents?

Par **ju49**, le **28/12/2011** à **17:14**

J'ai réussi à avoir le tribunal de grande instance y a 12 minutes, de Senlis, ils sont même pas au courant qu'un l'huissier vient me saisir mes meubles... ils ont même dit que c'était du passé... Que dois-je faire dans ces cas là? Il m'a juste donné un papier de quoi que j'étais saisi...

edit: ET le commissaire priseur n'existe même pas??? ni sur le net, ni dans le bottin... et le tribunal de grande instance ne le connaissent pas non plus !!

Par **pat76**, le **28/12/2011** à **18:31**

Rebonjour Ju49

Allez au commissariat faire une main courante. Prenez les documents qui vous ont été remis.

Vous avez les coordonnées du huissier cela permettra de faire des recherches?

Par **fulvia0209**, le **28/12/2011** à **21:39**

Pat76

Dans mon cas est ce que le titre exécutoire doit avoir un délai ou pas, dernier paiement en avril 2009, rien depuis et lettre non recommandée en décembre 2011, est ce qu'il peut encore avoir un titre ou est ce que le délai est passé

Par **pat76**, le **29/12/2011** à **12:30**

Bonjour fulvia

Si votre dernier impayé date du mois d'avril 2009 et que la société de crédit n'a pas depuis avril 2009 engagé une action en justice votre dette est forclosée comme l'indique l'article L 311-52 du Code de la Consommation.

Si, la société de crédit avait déposé une requête en injonction de payer ou si il y a eu un jugement, chacun de ces actes devait vous être signifié à personne par voie de huissier dans les 6 mois de la date de leur prononcé.

Si cela n'a pas été fait, les actes sont caducs.

Donc, la première chose à faire est de réclamer une copie du titre exécutoire à la société de crédit ou au huissier qui vous réclame le paiement de votre dette.

Si aucune action en justice n'a été faite entre avril 2009 et avril 2011, votre dette est forclosée.

Donc, ne payez rien avant d'avoir vu la copie du titre exécutoire, pas un seul centime d'euro.

Revenez sur le forum si il y a une insistance de votre créancier dans sa demande de paiement, nous vous indiquerons la manière de lui répondre et les textes de loi à lui opposer.

Par **fulvia0209**, le **29/12/2011 à 13:38**

Pat76,

pouvez vous me dire enfin de compte si je dois :

- aller au RDV au cabinet de l'huissier (comme écrit dans sa lettre RDV le 12.01.12), pour demander la copie du titre exécutoire, ou
- ignorer sa convocation, ou
- demander la copie du titre exécutoire par courrier (recommandé)

Par **pat76**, le **29/12/2011 à 14:03**

Rebonjour Fluvia

L'étude du huissier est située dans votre département oui ou non.

Selon votre réponse, je vous indiquerai ce que vous devrez faire.

Par **fulvia0209**, le **29/12/2011 à 14:09**

oui

Par **ju49**, le **29/12/2011** à **14:12**

Et bien merci d'avoir répondu à tout mes doute et de m'avoir aidée. Le problème est résolu, car c'était aujourd'hui à 14h pile que l'huissier devait venir me saisir. Après avoir parler avec le tribunal de grande instance, une assistante social m'a appelé me disant une bonne nouvelle: C'était fini! tout est rentré dans l'ordre maintenant. parce que c'était vraiment étrange que personne n'était au courant.

Par **pat76**, le **29/12/2011** à **14:17**

Bonjour

Donc, vous y allez et vous demandez à voir la copie du titre exécutoire émis par un juge. Si il n'y a rien, vous ne signez aucun document, vous ne payez rien et vous dites que vous allez prendre contact avec le Juge de l'Exécution si l'on vous menace de saisie.

Sans titre exécutoire, le huissier agi comme une société de recouvrement donc, vous n'avez aucun frais à lui payer et vous n'avez pas à reconnaître la dette si il n'y a eu aucune requête en injonction de payer ou de jugement entre le mois d'avril 2009 et le mois d'avril 2011.

Par ailleurs, vous demanderez au huissier de vous montrer le document par lequel il a été mandaté par la société de recouvrement ou la société de crédit pour procéder au recouvrement de l'éventuelle dette dont vous seriez redevable.

Il devra avoir également une copie du contrat de crédit établi à votre nom.

Par **pat76**, le **29/12/2011** à **14:23**

Bonjour Ju49

Tout est bien qui fini bien et cela vous permettra de passer sereinement les fêtes de fin d'année.

Quitte à le répéter, le mot huissier ne doit pas effrayer les personnes, car il y a des textes de loi qui doivent être respectés lorsque l'on réclame le paiement d'une créance par l'intermédiaire d'une société de recouvrement ou d'un huissier.

Cordialement

Par **fulvia0209**, le **29/12/2011** à **16:22**

Bonjour Pat76

"Donc, vous y allez et vous demandez à voir la copie du titre exécutoire émis par un juge. Si il n'y a rien, vous ne signez aucun document, vous ne payez rien et vous dites que vous allez prendre contact avec le Juge de l'Exécution si l'on vous menace de saisie.
Sans titre exécutoire, le huissier agi comme une société de recouvrement donc, vous n'avez aucun frais à lui payer et vous n'avez pas à reconnaître la dette si il n'y a eu aucune requête en injonction de payer ou de jugement entre le mois d'avril 2009 et le mois d'avril 2011.
Par ailleurs, vous demanderez au huissier de vous montrer le document par lequel il a été mandaté par la société de recouvrement ou la société de crédit pour procéder au recouvrement de l'éventuelle dette dont vous seriez redevable.
Il devra avoir également une copie du contrat de crédit établi à votre nom. "

est ce que ce message s'adresse à moi

Par **pat76**, le **29/12/2011 à 16:27**

Rebonjour fluvia

Oui le message est pour vous, j'ai oublie de mentionner votre pseudo.

Mea-culpa.

Par **Ju34**, le **05/01/2012 à 10:33**

Bonjour,

En 2006, j'ai contracté un crédit auprès de Credipar pour une voiture.

J'ai eu de gros soucis en 2008, et je n'ai pu honoré les prélèvements (somme restant à payer, environ 2500€).

Je n'ai jamais reçu aucun courrier de leur part, ou d'un huissier ou autre...je n'ai jamais été contactée depuis un courrier en 2009 pour m'indiquer que leur prélèvement avait été refusé. Aujourd'hui, cette voiture est presque une épave, mais je ne peux même pas la vendre pour pièces pour rembourser Credipar, car elle est gagée (vérification faite sur le site de ma préfecture).

Ma question est simple: y a-t-il prescription de mon crédit? Et comment puis-je faire annuler la mention "gagée" pour récupérer quelques euros?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **amajuris**, le **05/01/2012 à 11:22**

bjr,

je pense qu'elle est gagée parce que vous n'avez pas remboursez votre emprunt ou des amendes impayées.

prenez contact avec les services de la préfecture, ils vous diront pourquoi votre véhicule est gagée et la somme à payer pour obtenir le certificat de non gage.

cdt

Par **Ju34**, le **05/01/2012 à 12:09**

Merci "amatjuris" pour votre réponse concernant le gage de ma voiture.

J'attends maintenant une réponse concernant la prescription de mon crédit.

Par **pat76**, le **05/01/2012 à 13:26**

Bonjour Ju34

En ce qui concerne le gage de la voiture si elle est gagée parce que vous n'avez pas remboursé votre emprunt c'est parce qu'il y a eu une décision de justice qui ne vous a certainement pas été signifiée.

Si c'est pour des amendes impayées, vous le saurez rapidement en prenant les renseignements auprès des services de la préfecture.

Si votre dernier impayé date de 2008 et qu'il n'y a jamais eu d'action en justice depuis moins de 2 ans, la dette est forclosée ou prescrite selon que c'est un crédit à la consommation ou le paiement d'une facture.

Renseignez-vous auprès du Tribunal d'Instance dont vous dépendez si une décision de justice a été prise contre vous.

Pour information, si il y avait eu une requête en injonction de payer de déposer et que la signification de l'ordonnance ne vous a pas été faite, le délai de forclusion ou de prescription a continué de courir.

Par **fulvia0209**, le **09/01/2012 à 14:59**

Pat76

Dois je vraiment aller sur place au rdv qui est a 60 km A/R ou puis je demander qu'ils m'envoient la copie du titre exécutoire par mail.

J'avoue que j'ai un peu la trouille d'être en face même si je sais que je suis dans mon droit

Par **pat76**, le **09/01/2012 à 18:39**

Bonsoir Fulvia

Vous demandez à ce que l'on vous envoie par courrier la copie du titre exécutoire ou que l'on vous indique quel tribunal l'a émis.

Vous précisez que vous n'êtes pas en mesure de vous déranger jusqu'à l'étude.

Vous ajoutez que si l'on veut vous signifier un document, vous serez chez vous (précisez les horaires).

Si une personne se présente pour vous signifier une requête en injonction de payer ou un jugement, vous demandez à voir sa carte professionnelle. C'est une obligation pour le huissier ou son clerc de vous la présenter.

En cas de refus, vous ne signez aucun document.

Par **fulvia0209**, le **10/01/2012 à 11:55**

Est ce que la requete en injonction de payer est emise par un tribunal ou par l'huissier ?

Par **pat76**, le **10/01/2012 à 12:29**

Bonjour Fulvia

La requête en injonction de payer est déposée auprès du Tribunal d'Instance ou de Grande instance soit par la société de recouvrement soit par le huissier auquel elle a fait appel.

Pour être valable, la requête en injonction de payer doit être munie de l'ordonnance d'exécution émis par le juge, le titre exécutoire.

Sans titre exécutoire, la requête en injonction de payer n'a pas de valeur.

Elle doit, si il y a un titre exécutoire, être signifiée par le huissier lui-même (et pas par un clerc de huissier) à la personne concernée.

Vous avez un mois à compter de la date de la signification pour y faire opposition.

C'est le Tribunal du lieu du débiteur qui est compétent pour prendre l'ordonnance du titre exécutoire.

Par **fulvia0209**, le **10/01/2012 à 13:13**

Hier j'ai envoyé un mail a l'huissier avec tous vos conseils en lui demandant notamment de m'envoyer la copie du titre et que s'il avait des documents a me faire signer je serai chez la semaine prochaine.

Comme je ne voudrais pas signer n'importe quoi, s'il vient la semaine prochaine avec l'injonction il doit également me montrer le titre.

Par **pat76**, le **10/01/2012 à 16:26**

Rebonjour

Si il n'y avait pas de titre exécutoire, vous ne signez aucun document.

Vous n'oublierez pas de demander à voir la carte professionnelle de la personne qui se présentera comme huissier.

Si c'est un clerc de huissier qui se présente, il n'a pas le pouvoir de vous faire signer la requête en injonction de payer munie du titre exécutoire. Seul un huissier peut en faire la signification.

Par **ju49**, le **11/01/2012 à 11:08**

Bonjour,

j'ai déjà exposée mon problème en première page et tout est rentré dans l'ordre... et j'ai pu passer de bonne fête de fin d'année... Mais y a un mais...

Voilà comme je vous l'ai dit j'avais essayé de contacter des assistantes social mais toute partie en vacances et j'avais réussie à en avoir une qui n'est pas de mon village, qui à pu tout arrêter à temps... mais quand même le dossier était bizarre... mais hier une assistante social de mon village m'a appelé en me disant que je devais impérativement payer ce l'huissier, je tiens à dire que cette assistante social quand j'ai eu besoin d'elle était partie en vacances et ne m'a jamais aidée quand j'avais des souci... Ma première question est: **A quoi sert vraiment une assistante social?** Car quand on est en litige on nous dirige vers une assistante social qui peut nous aider à tout régler la preuve celle d'une autre ville m'a aider à arrêter mon litige contre l'huissier... Mais celle de mon village me menace de rappeler l'huissier pour remettre en marche le dossier... A t-elle le droit de faire ça? J'avais beau lui dire que personne était au courant de ce dossier elle m'a menacé de téléphoner à ce l'huissier et m'a même dit que mon dossier, était à Nantes, je lui ai alors répondu que je n'ai pas reçu de papier de quoi que j'allais passer au tribunal elle m'a tout bonnement traité de menteuse?? bien sûr j'ai appelé le tribunal de grande instance de Nantes qui, n'ont pas entendu parler de mon dossier? Ma seconde question est: **A t-elle le droit de me pousser à la dépression?** j'avais aussi beau lui dire que le commissaire priseur n'existait pas et était introuvable sur le bottin ou sur le net, elle a répondu du tac o tac que je mentais... je vois pas l'intérêt de mentir sur un truc super sérieux comme ça... le litige date de 4 ans normalement si ce qu'elle m'a dit est vrai j'aurais du recevoir une lettre de quoi que mon dossier était à Nantes depuis soit disant: 2 ans? m

Par **pat76**, le **11/01/2012 à 12:06**

Bonjour Ju49

La prochaine fois que l'assistante sociale vous traite de menteuse, vous lui demandez qu'elle

vous mette par écrit les propos qu'elle vous tient si elle si certaine qu'il y a un dossier et que vous mentez.

Vous lui direz ensuite que c'est un juge qui tranchera le litige.

Elle n'est pas contente car vous avez réussi à faire régler votre problème sans passer par elle.

Vous pourrez également lui dire qu'elle a des supérieurs auxquels vous pourriez vous adresser pour expliquer la situation.

Vous ajouterez que c'est avec une très grande impatience que vous attendez la venue du huissier en précisant que vous êtes maintenant informée de vos droits et qu'un huissier ne peut rien faire sans titre exécutoire émis par un juge.

Comme il n'y a pas de dossier, il n'y a pas de titre exécutoire.

Par **fulvia0209**, le **20/01/2012 à 13:13**

Eh bien suite à mon mail envoyé il y a deux semaines à l'huissier demandant la copie du titre exécutoire et que je serai à mon domicile hier et aujourd'hui matin, je n'ai aucune nouvelle.

Par **pat76**, le **20/01/2012 à 13:58**

Bonjour fulvial.

Pas de nouvelle, bonne nouvelle.

Laissez du temps au temps, toujours garder un oeil ouvert face aux requins...

Peut être que ce huissier va transmettre le dossier à un de ses confrères, cela arrive parfois. Ce dernier vous relancera dans quelque temps.

Vous lui ferez alors la même réponse qu'au précédent.

tant qu'il n'y aura pas de titre exécutoire, aucune mesure de saisie ne pourra être prise contre vous. Pour obtenir un titre exécutoire il faudra obligatoirement une action en justice qui devra vous être notifiée.

Mais, il serait étonnant que le huissier ou une société de recouvrement engage une telle action en sachant qu'un juge déclarera la dette forclosée.

Alors, bonne continuation et laissez le huissier se faire payer les frais chez le créancier.

Par **fulvia0209**, le **20/01/2012 à 15:59**

D'accord en tout cas merci de votre aide

Par **fulvia0209**, le **16/04/2012 à 15:30**

a l'aide , je suis en panique.

un clerc d'huissier vient de sonner, et vient de me donner la copie d'un titre exécutoire de 2007, soit qu'en je payai. mais c'est depuis 2009 mon dernier prélèvement (sans que je comprenne pourquoi d'ailleurs) et que je n'ai pas de nouvelle du créancier.

Par **fulvia0209**, le **16/04/2012 à 15:43**

le titre executoire date du 31 janvier 2007, mais j'en ai jamais eu connaissance, juste une injonction, les lettres habituelles, commandement de payer , et un avis de passage d'huissier, que j'ai aussitôt appelé et qui m'a conseille de voir directement avec les créanciers, car je n'avais rien de valeur.

chose que j'ai faite et j'ai trouvé un arrangement mais qui s'est arrete.

Par contre je n'ai jamais eu de titre exécutoire de l'huissier.

Par **Marion2**, le **16/04/2012 à 17:46**

Vous avez eu non non le titre exécutoire ?

Vous avez écrit qu'un clerc d'huissier venait de vous donner copie d'un TE de 2007 .

En 2007, le jugement vous a t'il été signifié ?

Avec un titre exécutoire datant de 2007, la prescription est de 30 ans (10 ans depuis 2008).

Par **fulvia0209**, le **16/04/2012 à 18:04**

INJONCTION DE PAYER REQUETE A M LE PRESIDENT DU TRIBUNAL....

pourquoi n'en ai jamais eu connaissance avant.

toute facon je viens de faire ma lettre au juge, je verrai bien

Par **Marion2**, le **16/04/2012 à 18:32**

Pourquoi faire une lettre au Juge ? C'est complètemnet inutile !!!

Vous ne croyez tout de même pas qu'il va vous répondre ?
Le Juge n'est plus du tout concerné par cette affaire !

Je vous ai demandé si le jugement vous a été signifié ?

De toutes façons, le créancier a jusqu'en 2037 pour vous réclamer votre dette, il n'avait nullement l'obligation de vous en demander le remboursement en 2007 !

Cdt

Par **fulvia0209**, le **16/04/2012 à 19:24**

le clerc m'a apporté une signification d'injonction de payer, avec aggraffé un document tamponné par le tribunal en 2007 dont je n'avais aucune connaissance.

je ne comprends pas pourquoi ils ont attendu entre mon dernier prelevement en mars 2009 et le premier contact en aout 2011, 2 ans et demi pour faire quelque chose s'ils ont ce document du tribunal.

il est noté sur la signification que je peux faire opposition dans un délai d'un mois, je verrai bien, si je dois payer alors je le ferai mais j'ai tout détaillé au juge, je verrai bien (je garde pas trop d'espoir) mais je trouve juste anormal de donner aucune trace de vie pendant 2 ans quand ils ont quelque chose du juge

n'y a t il donc aucune obligation de signaler ce document dans un certain délai à la personne concernée ?

Par **Marion2**, le **16/04/2012 à 19:32**

Vou ne m'avez toujours pas répondu : Je vous ai demandé si le jugement vous avait été signifié.

Par **fulvia0209**, le **16/04/2012 à 19:36**

si j ai repondu, j'ai dis tout ce que j 'ai.

apparemment il y a eu un document signé par le tribunal datant de janvier 2007 mais on ne me l a pas notifie, je precise que je n ai pas change d'adresse

Par **fulvia0209**, le **16/04/2012 à 19:40**

aujourd hui le clerc m a donné :

- signification d injonction de payer exécutoire avec commandement aux fins de saisie vente

- injonction de payer signé par le tribunal en janvier 2007
- fiche de signification

je n'étais même pas au courant de cette décision, est ce normal ???
en 2007, un huissier a déposé un avis de passage dans ma boîte, j'ai pris contact avec lui et m'a orienté vers le créancier pour un échéancier.
mais je n'ai rien provenant "signé" d'un tribunal auquel cas je m'en serai souvenu.

Par **Marion2**, le **17/04/2012 à 08:05**

Vous avez tout dit !

"Je n'étais même pas au courant de cette décision"..... et...."en 2007, un huissier a déposé un avis de passage dans ma boîte".....

Vous étiez donc au courant, l'huissier étant saisi, qu'une procédure avait eu lieu.
L'injonction de payer est présentée lorsque la dette n'est pas ou plus remboursée. Pour vous, le dernier prélèvement a eu lieu en 2009.

L'huissier a donc jusqu'en 2037 pour vous présenter l'injonction de payer.
Vous avez tout intérêt à régulariser votre situation dans les meilleurs délais si vous ne souhaitez pas être saisie (saisie sur salaire, saisie mobilière....).
Il faut vous attendre à des frais supplémentaires que vous devrez également régler.

Cordialement.

Par **fulvia0209**, le **17/04/2012 à 09:04**

mais l'huissier en 2007 ne m'a rien remis, ça c'est pas normal, ni même informée de cette décision

Par **Marion2**, le **17/04/2012 à 11:26**

En 2007, il n'avait pas à vous remettre une injonction de payer puisqu'à priori, vous payiez à ce moment là (dernier prélèvement en 2009)!!!

Par **fulvia0209**, le **17/04/2012 à 13:04**

non, l'injonction a été signée le 31.01.07

l'huissier a juste déposé l'avis de passage. j'ai pris contact avec lui mais il ne m'a jamais mentionné la décision du tribunal.

c'est mi février que je me suis arrangée avec mon créancier. de toute façon tout ce que l'huissier aurait pris aurait eu pour valeur moins de 500 euros. je venais d'arriver ici quelque mois avant , pas de travail pas d'assedic (manquait 2 jours) ni rmi car il fallait la décision du pole emploi mais eux avaient perdu mon dossier. c'est que fin février que j'ai commencé à percevoir un revenu. en attendant je vendais tout ce que je pouvais pour payer mon loyer qui était a taux plein (pas d'apl) car la caf se basait sur les revenus de juillet 2005 a juin 2006 et la j avais travailler en region parisienne mais démissionné en juillet 2006.

honnêtement, c'est pas la question que je refuse de payer, je paierai mais je trouve juste pas normal qu'aucun huissier ou autre personne ne m'est jamais signalé cette décision du tribunal. pourquoi 5 ans après. je parle pas de prescription, j ai bien compris les 30 ans. mais y a pas une loi ou un décret, quelque chose qui oblige la personne concernée d'être avisée en main propre ou recommandé ? c'est ça que je ne trouve pas normal. un avis de passage ne compte pas.

jamais il a été fait mention du tribunal